

Qualification des maîtres de conférences:

Sur les 74 candidatures à la qualification MCF, 13 personnes n'ont pas envoyé leur dossier aux rapporteurs soit qu'elles n'ont pas soutenu dans les délais soit qu'elles n'ont pas donné suite à leur demande conditionnelle pour d'autres raisons personnelles (dans un cas: oubli!). 61 dossiers ont été examinés, 39 ont fait l'objet d'une appréciation favorable, soit presque 64%, 22 ont fait l'objet d'un refus. Toutes les demandes de renouvellement de la qualification au terme de 4 années ont été satisfaites, toutes faisant apparaître une poursuite de l'activité de recherche et de publication des candidats pendant cette période.

La 12ème section du CNU travaille de façon plutôt consensuelle, ses membres étant largement d'accord sur le périmètre de la discipline non seulement pour ce qui est du LCE et du LEA, mais encore pour ce qui se situe à la périphérie de la discipline. Le périmètre doit être suffisamment large pour permettre de qualifier des germanistes spécialisés en droit (filères Deug-Droit) en faisant, au besoin, appel à des avis d'experts extérieurs.

Il reste patent qu'un candidat à la qualification MCF peut l'obtenir s'il n'a pas "les concours", mais son score est alors régulièrement inférieur à celui d'un candidat "ayant les concours". Sur ce point, la règle est régulièrement rappelée, il reste qu'avoir passé le CAPES, mieux l'Agrégation, continue de grandement faciliter l'accès à la qualification MCF.

La question des nouvelles directives ministérielles sur la durée des thèses et les conséquences que celles-ci ne peuvent manquer d'avoir sur la longueur du travail attendu et sa maturité a fait l'objet d'un premier tour de table qui témoigne dans l'ensemble de la disposition de la section à intégrer ces données dans ses appréciations.

Qualification des professeurs:

19 candidatures étaient annoncées, seules 15 ont conduit au dépôt d'un dossier. Sur ces quinze dossiers, 10 ont fait l'objet d'une appréciation favorable (66,66%) et 5, l'objet d'un refus (33,33%). Parmi les cinq dossiers refusés se trouvait un dossier de demande de renouvellement auquel le CNU n'a pas accédé parce que la qualification avait été prononcée en son temps par le groupe dans le cadre d'un recours après plusieurs refus successifs de la section.

Le CNU est resté fidèle à son appréciation des critères établis pour l'HDR: le dossier doit comprendre de nouveaux travaux - depuis la thèse de doctorat - de la valeur d'un livre ou d'une vingtaine d'articles publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture et comprendre un document de synthèse, d'une centaine de pages, qui retrace le parcours universitaire du candidat, fait apparaître la cohérence de son projet global de recherche, met en évidence une réflexion méthodologique et ouvre des perspectives pour de nouvelles recherches autant personnelles que dans le cadre de l'encadrement de la recherche dont il est susceptible d'être chargé à l'avenir.

Pour les candidats originaires des pays de l'UE, le CNU examine si ceux-ci témoignent de la maîtrise du français et d'une connaissance du système universitaire français de par leur expérience personnelle afin d'apprécier leur aptitude à encadrer de jeunes chercheurs. L'examen des dossiers montre que la tendance à proposer un nouveau travail de recherche original va croissante et est plutôt bien perçue par l'ensemble de la section.

J. Vaillant, mai 2007